



RAPPORT ANNUEL 2025

Régime de retraite
dans les services
publics du
Nouveau-Brunswick

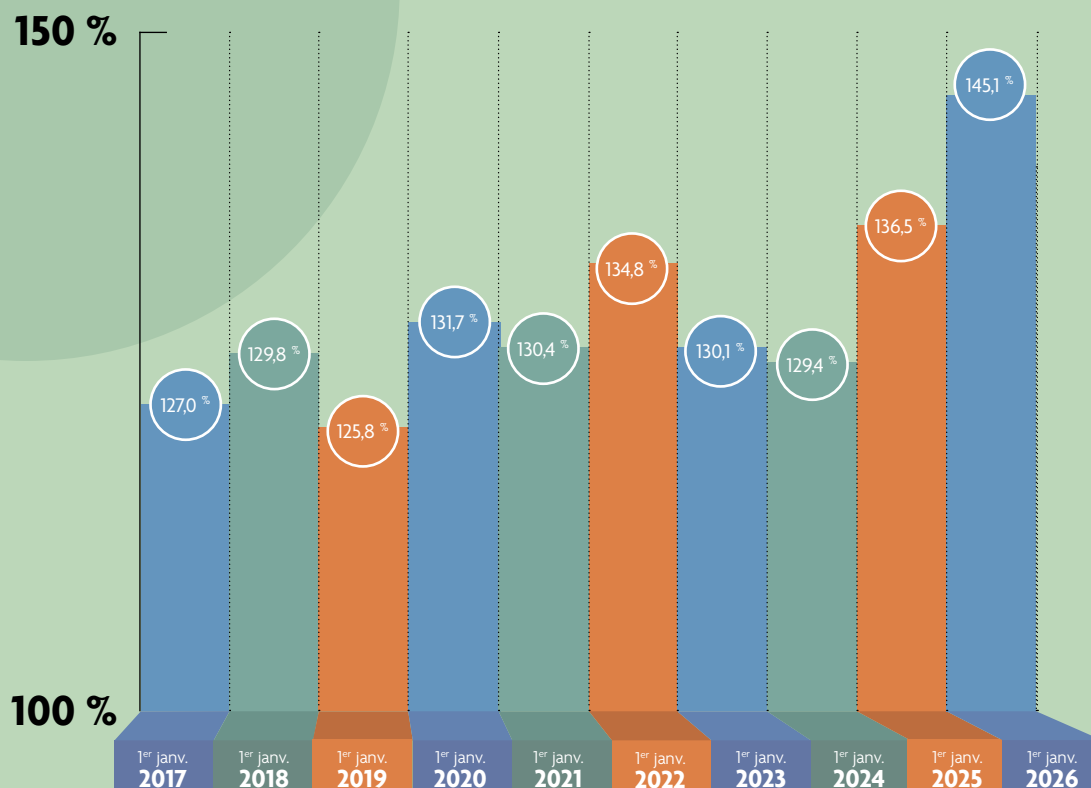


SÛR POUR LES PARTICIPANTS. VIABLE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

Financement du RRSPNB

Situation financière du RRSPNB au cours de la dernière décennie

Consultez la page 12 pour plus d'information sur le provisionnement du Régime



Aujourd'hui, le RRSPNB est **financé à 145,1 %** avec 10,90 milliards de dollars d'actifs et dispose d'une réserve de financement près de **2,05 milliards de dollars**



Votre Régime de pension est en excellente santé financière.

Le conseil des fiduciaires du RRSPNB a mis en place un système de « feux de circulation », basé sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du RRSPNB, pour donner un aperçu de la santé financière du Régime. Ce coefficient est déterminé par l'actuaire du Régime, TELUS Santé, et est utilisé par le conseil des fiduciaires pour prendre des décisions sur l'amélioration des prestations des participants, comme les rajustements au coût de la vie (RCV) conformément à la Politique de financement du Régime. Recherchez l'image des feux de circulation dans les bulletins, les rapports annuels et le site Web du Régime pour voir d'un coup d'œil les résultats du Régime.

2025 en chiffres

En fonction de la santé financière du RRSPNB en 2025, à compter du 1^{er} janvier 2027, votre conseil des fiduciaires peut accorder un rajustement au coût de la vie de

2,33 %

pour tous les participants du Régime.

L'augmentation liée au coût de la vie est calculée en fonction de la variation de la moyenne de l'Indice des prix à la consommation du Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2026. Depuis juillet 2026, les participants du RRSPNB bénéficient des rajustements au coût de la vie maximaux autorisés.



Rendement des placements

Rendements bruts
annualisés sur 10 ans de
6,84 %

Le Régime a atteint
10,88 milliards \$
en actifs de placements au
31 décembre 2025

MAIS SURTOUT

**Les rendements moyens dépassent le
taux d'actualisation actuel de 5,00 %.**

Le taux d'actualisation du Régime est
fixé par le conseil des fiduciaires en
consultation avec l'actuaire indépendant
du Régime et représente le montant que le
RRSPNB doit obtenir pour être viable.



Adhésion au Régime

6 585



Participants avec droits acquis différés

19 311



Participants à la retraite et survivants

22 159



Participants actifs

**Plus de
8 102**

participants ont pris leur
retraite et ont commencé à
percevoir leur pension du
RRSPNB depuis le 1^{er} janvier
2014.

Table des matières

01

**Lettre de la présidente du conseil
des fiduciaires**

02

Gouvernance du Régime

10

Opérations du Régime

12

Évaluation actuarielle du Régime

14

Objectifs de placement

20

États financiers

54

Annexes



Régime de retraite dans les services
publics du N.-B.
Rapport annuel 2025

Publié par le
conseil des fiduciaires du RRSPNB

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

ISBN: 978-1-4605-4649-9
ISSN: 2562-7414

Lettre de la présidente du conseil des fiduciaires

Au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB), j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel de 2025, qui marque une nouvelle année de résultats solides pour le Régime et ses participants.

Le RRSPNB a poursuivi sa croissance en 2025, le nombre de ses participants passant de 46 840 à 48 055. Bienvenue aux nouveaux participants qui ont rejoint le Régime au cours de l'année. En adhérant au RRSPNB, vous avez franchi une étape importante pour assurer davantage votre retraite. Félicitations aux 7 02 participants qui ont pris leur retraite et ont commencé à percevoir leur pension versée par le RRSPNB. Les participants franchissent cette étape importante avec la certitude que leur pension est sûre et durable.

Le Régime a enregistré un solide rendement de placement annuel de 9,23 %, contribuant ainsi à un rendement annualisé sur dix ans de 6,84 %. Avec une croissance nette de ses actifs de 709,8 millions de dollars en 2025, l'actif net du Régime a atteint 10,90 milliards de dollars.

Cette performance financière a contribué à l'augmentation du taux de provisionnement du Régime à 145,1 %, renforçant ainsi la solidité et la viabilité à long terme du RRSPNB pour ses participants actuels et futurs, et lui assurant une résilience continue face à la volatilité future des marchés.

Grâce à ce succès continu, tous les participants du RRSPNB—y compris les participants cotisants, avec droits différés et, retraités, ainsi que les survivants—bénéficieront à nouveau d'un rajustement intégral au coût de la vie de 2,33 % à compter du 1^{er} janvier 2027. Depuis 2014, les rajustements au coût de la vie ont représenté une augmentation des pensions de plus de 30 %, garantissant ainsi que les prestations du RRSPNB versées aux participants suivent le rythme de l'inflation.

Je vous invite à vous joindre à nous pour l'Assemblée annuelle d'information du RRSPNB, qui aura lieu le mercredi 23 septembre 2026 à 12 h 00 (midi). Au cours de cette session virtuelle, les membres du conseil des fiduciaires et les fournisseurs de services du Régime feront le point sur la performance et le fonctionnement du Régime et répondront à vos questions en direct. Les détails concernant l'inscription sont disponibles ici : rrspnb.ca/aai2026.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez continuellement au Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. C'est un privilège de servir nos participants et de contribuer à préserver votre pension, aujourd'hui et pour l'avenir. Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse info@rrspnb.ca.

[signé]

Katherine Greenbank, présidente
Le 15 juillet 2026

Gouvernance du Régime

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires assure la gouvernance et l'administration globale du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) conformément à la *Loi sur les prestations de pension*, la *Loi sur l'impôt sur le revenu* et aux documents constitutifs du Régime. Parmi les fonctions du conseil, mentionnons :

- l'établissement des niveaux de cotisation et des prestations, conformément à la Politique de financement,
- l'octroi d'une indexation des prestations (ajustement au coût de la vie ou « RCV »),
- l'approbation des décisions liées à la Politique de placement,
- la surveillance de l'administration des prestations de pension et la gestion des placements,
- l'embauche d'un actuaire accrédité pour fournir une évaluation indépendante des obligations en matière de pension,
- l'embauche d'un vérificateur externe pour examiner de façon indépendante la présentation équitable des états financiers.

Le conseil des fiduciaires se compose de dix fiduciaires et deux observateurs. Quatre fiduciaires ont été nommés par les syndicats qui ont signé le Protocole d'entente du RRSPNB*, et cinq par le gouvernement provincial, y compris le minimum requis d'une personne retraitée. Parmi les quatre nommés par les syndicats, un est nommé par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB), un par le Syndicat des employés(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SNB), un par la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE section locale 37) et un dernier par les sections locales du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Il y a actuellement un poste de fiduciaire vacant pour une personne nommée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

Un des observateurs a été nommé par les sections locales du SCFP, tandis que l'autre a été nommé par le SNB. Ces observateurs peuvent assister aux réunions, mais n'ont pas le droit de vote.

Par ailleurs, le conseil des fiduciaires a offert aux parties nominatrices qui ne disposent pas d'un siège d'observateur officiel au conseil la possibilité de désigner un invité. Ces invités peuvent assister aux réunions, mais n'ont pas de droit de vote.

On peut consulter les biographies des fiduciaires et des observateurs dans les pages suivantes.

*Les sections locales du SCFP qui ont signé le Protocole d'entente du RRSPNB sont la section locale 1252 du SCFP, la section locale 1840 du SCFP et la section locale 5017 du SCFP.



Le 31 décembre 2024, les mandats de Ross Galbraith et de Susie Proulx-Daigle en tant que fiduciaires ont pris fin. Le 1^{er} janvier 2025, David Brown a été nommé fiduciaire par la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) pour remplacer Ross, tandis que Leigh Sprague, anciennement observateur, a été nommé fiduciaire par le Syndicat du Nouveau-Brunswick pour remplacer Susie. Cette dernière conserve son poste d'observatrice au sein du conseil des fiduciaires. Jennifer Oliver a rejoint le conseil des fiduciaires le 1^{er} décembre 2025 en tant qu'observatrice désignée par les sections locales du SFCP, en remplacement de Christopher Russell.

Katherine Greenbank
BBA, CPA, CMA
Présidente

Katherine est retraitée de Service Nouveau-Brunswick où elle était directrice administrative de l'intégration des systèmes financiers. Auparavant, elle était à FacilicorpNB et elle a aussi travaillé au sein de grandes entreprises au Canada atlantique, dont Cendant, JD Irving, NBTel et Labatt. Elle est une participante (à la retraite) du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick ainsi que d'une désignation de comptable professionnel agréé.

Sébastien Deschênes
DBA, CFA, FCPA, IAS.A
Vice-président

Sébastien est le vice-recteur de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston et professeur de comptabilité. Il détient les désignations professionnelles d'analyste financier certifié, de comptable professionnel agréé et d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a siégé sur le conseil d'administration de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et d'UNI Coopération financière. Il a aussi été membre du comité de retraite du Régime des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton. Avant son emploi à l'Université de Moncton, il a travaillé dans un grand cabinet d'auditeur comptable à Montréal.

David Brown
Fiduciaire

David est le directeur des affaires de la FIOE section locale 37, apportant plus de deux décennies d'expérience dans les secteurs des services publics et de la foresterie. Il a commencé sa carrière chez Énergie NB en 2001 avec un diplôme en foresterie et est depuis devenu un défenseur dévoué des travailleurs et de leurs communautés. David a été membre de l'exécutif de la FIOE section locale 37 pendant quatre mandats, y compris en tant qu'ancien président, où il a joué un rôle clé dans l'avancement de la mission du syndicat et le renforcement de l'engagement des membres. Son leadership va au-delà du syndicat, ayant occupé des postes tels qu'ancien président de l'Association des gestionnaires de végétation de l'Atlantique, ancien vice-président de l'Association des technologues forestiers du Nouveau-Brunswick et ancien président de l'Association de hockey mineur de Bathurst.

Paula Doucet
II
Fiduciaire

Paula est la présidente du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB), un poste qu'elle occupe depuis octobre 2016. Avant d'être élue présidente, elle a occupé le poste de vice-présidente pendant 13 ans, ainsi que celui de deuxième vice-présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick de 2010 à 2015. Paula a été infirmière autorisée pour plus de 29 ans en travaillant au service des urgences à l'Hôpital régional Chaleur de Bathurst avant d'avoir été élue présidente à temps plein du SIINB. Elle est membre du conseil exécutif national de la Fédération canadienne des infirmières et infirmiers (FCII) et continue de servir en tant que fiduciaire du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (Régime de retraite de CES) depuis 2017. De plus, elle est membre du comité du Régime de retraite des Employé(e)s saisonnier(ère)s et à temps partiel depuis janvier 2022. Récemment, Paula a reçu la Médaille du Jubilé de la Reine et la Médaille du couronnement du Roi Charles III pour son travail de plaidoyer au nom des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick et à travers le Canada.

Renée Laforest
CPA, CGA
Fiduciaire

Renée est directrice en chef de Service Nouveau-Brunswick. Elle a obtenu son baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Moncton et a obtenu ses titres comptables de CPA et CGA en 1995. Elle a plus de 30 ans d'expérience et a occupé divers postes dans la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Elle a siégé à divers conseils au fil des ans, dont le conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, comme présidente et vice-présidente; le conseil d'administration d'Ambulance Nouveau-Brunswick; et le conseil d'administration de la Société de gestion du cannabis.

Jim Mehan
MBA, CPA, CMA
Fiduciaire

Jim est le sous-ministre du ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail, et ancien sous-ministre du ministère du Développement social du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Avant de travailler pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick, il a travaillé pour une grande entreprise à Saint John. Il détient une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business et le titre de comptable professionnel agréé. Il a siégé à divers conseils dont le conseil de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et le conseil du Programme extra-mural / Ambulance NB

Marilyn Quinn
Fiduciaire

Marilyn est une infirmière à la retraite et ancienne présidente du Syndicat des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) où elle a servi en tant que présidente pendant 12 ans à défendre l'intérêt des infirmières et des infirmiers autorisés à la fois à la table des négociations et dans le milieu du travail. Elle a été présidente du conseil des fiduciaires du RRSPNB de 2014 à 2019 et a siégé pendant 12 ans au conseil exécutif national de la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et d'infirmiers. Elle est également fiduciaire du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (Régime de retraite de CES).

Odette Robichaud
Fiduciaire

Odette a été sténographe judiciaire au ministère de la Justice de la province du Nouveau-Brunswick jusqu'à sa retraite en février 2019. Elle a été présidente de la section locale 1840 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et vice-présidente régionale du SCFP pour le Nouveau-Brunswick. Elle a également été membre observatrice de la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau Brunswick et vice-présidente responsable de la Condition féminine au SCFP-NB, comme à la Fédération du travail du Nouveau Brunswick.

Leigh Sprague
LL.B.
Fiduciaire

Leigh est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. Il représente le Syndicat du Nouveau-Brunswick et lui donne des avis juridiques. Il est également impliqué à titre consultatif en ce qui concerne la planification stratégique et les développements politiques, législatifs et d'ordre réglementaire qui pourraient affecter le syndicat. Il agit à titre de négociateur en chef du syndicat pour ses plus importantes conventions collectives et exerce une supervision sur toutes les activités de négociation du syndicat. En outre, il représente le syndicat auprès de divers groupes de travail et comités externes.

Jennifer Oliver
Observatrice

Jennifer est sténographe judiciaire au ministère de la Justice et de la Sécurité publique de la province du Nouveau-Brunswick. Elle est l'actuelle présidente de la section locale 1840 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Susie Proulx-Daigle
Observatrice

Susie est présidente du Syndicat du Nouveau-Brunswick, un poste qu'elle détient depuis 2008. Elle siège également à la table de négociation de toutes les conventions collectives du Syndicat du Nouveau-Brunswick et au conseil d'administration de la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick. Elle est membre du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (Régime de retraite de CES) et siège au comité permanent des régimes d'assurance. De plus, elle est vice-présidente nationale du Syndicat national des employés et employés généraux du secteur public. Elle est finissante du *Harvard Trade Union Program* de *Harvard University*

Obligation des fiduciaires et des observateurs

Les fiduciaires et les observateurs nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du RRSPNB (le Régime), c'est-à-dire qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir dans l'intérêt véritable du RRSPNB et de ses participants en tout temps lorsqu'ils administrent les affaires du Régime.

Les fiduciaires et les observateurs se font confier les biens d'une autre personne. Dans ce cas, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants du Régime. Les fiduciaires du conseil sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence. Le défaut par un fiduciaire ou un observateur de ne pas exercer son obligation fiduciaire de façon appropriée, comme ne pas divulguer ou régler les conflits d'intérêts, peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de sa nomination ou même des poursuites civiles ou criminelles.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec davantage d'efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants en matière de gouvernance, d'administration et de placement dans le domaine des pensions.

Les membres du conseil participent à des activités de formation continue comme la lecture en temps utile de nouvelles et d'articles d'intérêt les présentations lors des réunions du conseil et la participation à des conférences et séminaires pertinents. En 2025, les thèmes abordés lors des présentations comprenaient : la gestion des risques, les investissements responsables, les placements quantitatifs, les actifs réels, les titres à revenu fixe, le recours à des gestionnaires externes, les normes GIPS® (*Global Investment Performance Standards*), un exemple d'application du Plan de recouvrement du déficit de financement, les stratégies d'atténuation de la réduction des prestations, la cybersécurité, une étude sur la gestion des actifs et des passifs, une comparaison des performances en matière de rendement et de risque entre pairs pour 2024, la croissance du Régime, ainsi que diverses mises à jour ponctuelles sur les marchés financiers.

Les membres du conseil continuent de bénéficier du programme de croissance et de perfectionnement du conseil des fiduciaires qui fixe les lignes directrices en matière de formation afin d'aider les membres du conseil à s'acquitter de leur obligation fiduciaire. Ce programme prévoit une séance obligatoire d'orientation, ainsi que des volets de croissance et de perfectionnement qui tiennent compte des responsabilités permanentes et évolutives du conseil.

LA SOCIÉTÉ VESTCOR

La Société Vestcor est une société de portefeuille à but non lucratif et l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. (Vestcor), la société de gestion des placements et d'administration des pensions qui offre ces services au RRSPNB. Le RRSPNB, de concert avec le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), sont les Membres actuels de la Société Vestcor. Celle-ci publie son propre rapport annuel qui est disponible à vestcor.org/societe-vestcor.

Selon l'entente entre Membres, le RRSPNB a le droit de nommer quatre des huit administrateurs du conseil d'administration de la Société Vestcor. De plus, chaque Membre—le RRSPNB et le RPENB—partage proportionnellement les charges de fonctionnement de la Société Vestcor. La part de ces charges du RRSPNB, d'un montant de 16 310 \$ (14 579 \$ en 2024), est incluse dans la note 11 - dépenses d'administration, des états financiers vérifiés du RRSPNB à la page 54.

SOCIÉTÉ **VESTCOR**

DÉPENSES DU CONSEIL

Les membres du conseil qui ne sont pas payés autrement par l'employeur ou le syndicat (les parties commanditaires) pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité quotidienne de 250 \$. De plus, toutes les dépenses raisonnables engagées par les fiduciaires et les observateurs afin d'assister aux réunions et de participer aux activités de formation sont remboursées.

Le conseil continue de suivre à la lettre la Politique sur la rémunération et les dépenses. En 2025, la présidente du conseil a eu droit à des honoraires payés d'avance, quatre fiduciaires étaient admissibles à des indemnités quotidiennes et sept fiduciaires et deux observateurs se sont fait rembourser leurs frais de déplacement ou leurs frais de formation, comme il est indiqué ci-dessous. L'augmentation en coût de formation est due à une plus grande attention portée à l'éducation des fiduciaires.

Comme on l'a indiqué précédemment, le RRSPNB et le RPENB font également partie de la Société Vestcor, la société de portefeuille à but non lucratif de Vestcor Inc. Le RRSPNB et le RPENB se partagent les frais relatifs aux réunions semestrielles de cette société, lesquels sont indiqués ci-dessous.

En 2025, le coût du fonctionnement du conseil s'élevait à 101 740 \$ comparativement à 98 627 \$ en 2024.

	2025	2024
Dépenses des réunions	5 602 \$	3 341 \$
Formation	40 952	45 293
Déplacements	7 141	4 120
Indemnités quotidiennes	19 173	18 788
Honoraires	12 562	12 506
Société Vestcor*	16 310	14 579
	101 740 \$	98 627 \$

*Ces frais comprennent la part du RRSPNB liée aux frais de traduction, de réunion et de déplacement de même qu'aux indemnités quotidiennes concernant les réunions du conseil de la Société Vestcor. Pour en savoir plus sur la Société Vestcor, visitez le site vestcor.org/societe-vestcor.

COMITÉS DU CONSEIL

Comme il est souligné dans les documents constitutifs du Régime (se référer à la page suivante pour un résumé de ces documents), le conseil peut établir et déléguer certaines fonctions aux comités. Il y a eu établissement de deux comités :

- le comité de gouvernance,
- le comité de vérification.

Les deux comités permanents présentent les rapports de leurs réunions et de leurs décisions à l'ensemble du conseil des fiduciaires pour examen et approbation.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à ce que les pratiques et processus de gouvernance et de communication soient conformes aux pratiques exemplaires du domaine. Cela comprend notamment les questions relatives aux documents constitutifs, à la déontologie, à l'orientation et à la formation des fiduciaires, à la rémunération des fiduciaires, et à la gestion des risques. Le comité de gouvernance se réunit quatre fois par année.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à l'intégrité des processus de communication et de divulgation de l'information financière ayant trait au RRSPNB, à la nomination de vérificateurs externes, au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes, à la gestion des risques financiers, et à la conformité avec les exigences législatives et réglementaires. Le comité de vérification se réunit deux fois par année.

Présence aux réunions

Les fiduciaires doivent assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2025 et la présence des fiduciaires, des observateurs et des invités.

	Réunions du conseil	Réunions spéciales ¹	Comité de vérification	Comité de gouvernance
K. Greenbank, présidente	4/4	2/2	-	-
S. Deschênes, vice-président	4/4	1/2	2/2	-
D. Brown, fiduciaire	3/4	2/2	-	-
P. Doucet, fiduciaire	4/4	1/2	-	4/4
R. Laforest, fiduciaire	3/4	2/2	2/2	-
J. Mehan, fiduciaire	4/4	2/2	2/2	-
M. Quinn, fiduciaire	4/4	2/2	-	4/4
O. Robichaud, fiduciaire	4/4	2/2	-	4/4
L. Sprague ² , fiduciaire	4/4	0/2	-	-
J. Oliver, observatrice ³	1/1	1/1	-	-
S. Proulx-Daigle, observatrice ⁴	4/4	0/2	-	-
C. Russell, observateur ⁵	1/3	0/1	-	-

¹ Réunions extraordinaires : Assemblée annuelle d'information et séance de définition des priorités du conseil

² Le mandat de L. Sprague en tant qu'observateur a pris fin le 31 décembre 2024 et son mandat de fiduciaire a débuté le 1^{er} janvier 2025.

³ Le mandat de J. Oliver en tant qu'observateur a débuté le 1^{er} décembre 2025.

⁴ Le mandat de S. Proulx-Daigle en tant que fiduciaire a pris fin le 31 décembre 2024 et son mandat d'observatrice a débuté le 1^{er} janvier 2025.

⁵ Le mandat de C. Russell en tant qu'observateur a pris fin le 30 novembre 2025.

Pour un
sommaire des
activités du conseil
des fiduciaires en 2025,
veuillez consulter
l'annexe A.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Le RRSPNB est régi par (c.-à-d. mène ses affaires en se fondant sur) quelques documents importants qui orientent le conseil des fiduciaires dans sa supervision du Régime. Les versions mises à jour de ces documents sont disponibles à rrspnb.ca.

Convention et déclaration de fiducie

La Convention et déclaration de fiducie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, date à laquelle le Régime a été converti d'un régime de pension à prestations déterminées en régime à risques partagés. Ce document garantit que le fonds de pension de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) est maintenu comme fiducie relevant du RRSPNB. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

Politique de financement

La Politique de financement est l'outil qu'utilise le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au RRSPNB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que le conseil pourrait devoir prendre en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle annuelle et des essais de la gestion des risques (comme décrit aux pages 12 et 13).

Le conseil doit examiner la Politique de financement annuellement tout en tenant compte des renseignements économiques et démographiques qui pourraient affecter le Régime. Il faut, par la suite, soumettre la confirmation de cet examen à la surintendante des pensions.

Texte du Régime

Le Texte du RRSPNB comporte les dispositions détaillées du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, aux calculs des cotisations et des prestations, à la retraite, ainsi que la Politique de financement, la Politique de placement et le cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur les prestations de pension*.

Énoncé des politiques de placement

L'Énoncé des politiques de placement expose la Politique de placement ayant trait au fonds du RRSPNB.

L'Énoncé des politiques de placement précise comment le fonds de pension doit être investi, étant donné qu'il doit être géré de manière à accorder des prestations de pension sûres dans la plupart des scénarios économiques. La composition de l'actif du fonds du RRSPNB et les indices de référence en fonction desquels sont mesurés les rendements de placement sont aussi inclus. Le conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen à la surintendante des pensions.



Opérations du Régime

FOURNISSEURS DE SERVICES



Services d'administration

Le conseil a conclu une entente de services avec Vestcor Inc. (Vestcor) afin d'assurer la gestion quotidienne du RRSPNB. Voici les tâches en administration que Vestcor a fournies au Régime en 2025 :

- recueilli les cotisations des employés et des employeurs et effectué les versements des prestations,
- mis en place des pensions pour 702 participants et 236 survivants,
- établi 14 400 contacts avec les participants du Régime par téléphone, courriel, courrier postal et lors de rencontres en personne afin de les aider à remplir les formulaires de demande, à régler les successions, à gérer les cessations d'emploi, à répondre aux demandes de renseignements préliminaires sur la retraite et encore plus.
- préparé les états annuels pour chaque participant du Régime,
- aidé le conseil dans ses communications avec les participants et les parties prenantes par le biais de bulletins d'information semestriels et d'autres outils de communication,
- fourni des services aux participants, tels que des sessions d'information sur place et en ligne,
- soutenu les fonctions du conseil et ses activités de formation,
- préparé les documents réglementaires à soumettre à la surintendante des pensions et à l'Agence du revenu du Canada.



Services de gestion des placements

Vestcor est également chargée de fournir des services de gestion des placements, qui comprennent :

- partager des avis en matière de placement au conseil,
- établir des projections et formuler des recommandations concernant la composition de l'actif du Régime, à présenter au conseil pour examen et approbation,
- investir les cotisations de retraite des employeurs et des employés dans un ensemble diversifié de catégories d'actifs, conformément à l'Énoncé des politiques de placement du RRSPNB,
- transférer des fonds suffisants depuis le Fonds du RRSPNB afin de répondre aux besoins liés au versement mensuel des prestations de retraite aux participants retraités, aux survivants et aux bénéficiaires.

Plus de renseignements sur Vestcor sont disponibles à l'adresse vestcor.org.

VESTCOR

COÛTS D'ADMINISTRATION DU RRSPNB

Les coûts d'administration du RRSPNB, qui figurent dans l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2025, englobent les coûts des services d'administration des prestations et des services de gestion des placements par Vestcor ainsi que les coûts des fonctions du conseil qui sont décrits à la page 7.

Ces coûts sont ventilés de façon plus détaillée dans la note 11 des états financiers vérifiés à la page 54.

Les coûts d'administration totaux pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2025 ont été de 21 360 000 \$ comparativement à 18 930 000 \$ pour la même période en 2024, soit une augmentation de 2 430 000 \$. Sur cette augmentation, 1 131 000 dollars concernent les frais d'administration du Régime et 1 017 000 dollars concernent les frais de gestion des placements.



Services de vérification

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers du RRSPNB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

KPMG a été choisi comme vérificateur du RRSPNB pour 2025.



Services de actuariels

Un actuare est un expert en mathématiques financières, des statistiques et de la théorie du risque. La *Loi sur les prestations de pension* établit que le RRSPNB doit subir une évaluation actuarielle annuelle de la part d'un actuare agréé. Le conseil approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation. Pour préparer ce rapport, l'actuare obtient les données courantes sur les participants et l'information sur la composition de l'actif auprès de Vestcor.

TELUS Santé a été nommé actuare du RRSPNB de nouveau en 2025.



Exprimés en pourcentage de la valeur moyenne des actifs des fonds de pension, les frais d'administration totaux sont restés inchangés par rapport à 2024, à 0,20 %.

Le Régime continue de bénéficier de la compétitivité tarifaire de son prestataire de services de placement et d'administration, ces frais étant nettement inférieurs à ceux qui seraient facturés par d'autres prestataires du secteur privé.



Évaluation actuarielle du Régime

Comme mentionné à la page 11, chaque année, le conseil choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du Régime (également appelé évaluation actuarielle ou évaluation de la Politique de financement). L'évaluation compare l'actif du Régime au passif du Régime à un moment dans le temps.

Une estimation du passif du Régime est calculée par l'actuaire au moyen de certaines hypothèses économiques (p. ex. les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (p. ex. l'espérance de vie).

Le rapport de l'évaluation actuarielle la plus récente pour le RRSPNB a été préparé en date du 1^{er} janvier 2026. Il a été examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires le 15 juillet 2026.

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME SELON LE RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- Ce coefficient a une grande importance, puisqu'il mesure la capacité du Régime à verser les prestations accumulées à ce jour. Il est utilisé aussi pour déterminer les mesures, comme l'octroi du rajustement au coût de la vie, que doit adopter le conseil en vertu de la Politique de financement du Régime. Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 années à venir, au passif du Régime au 1^{er} janvier de chaque année.
- Au 1^{er} janvier 2026, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime était de 145,1 % comparativement à 136,5 % en 2025.

Un résumé plus complet du rapport est fourni à **l'annexe C**. Pour une version complète du rapport, visitez rrspnb.ca.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

- Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif de ce dernier au 1^{er} janvier de chaque année, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation de son emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou au moment de sa retraite.
- Au 1^{er} janvier 2025, le Régime avait un actif de 10,90 milliards de dollars et un passif de 8,85 milliards de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 123,1 %.

L'objectif du RRSPNB consiste à :



fournir des prestations de pension sûres aux participants après leur retraite, et à leurs bénéficiaires



se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées



effectuer des rajustements au coût de la vie pour les retraités actuels et futurs dans la mesure où des fonds sont disponibles

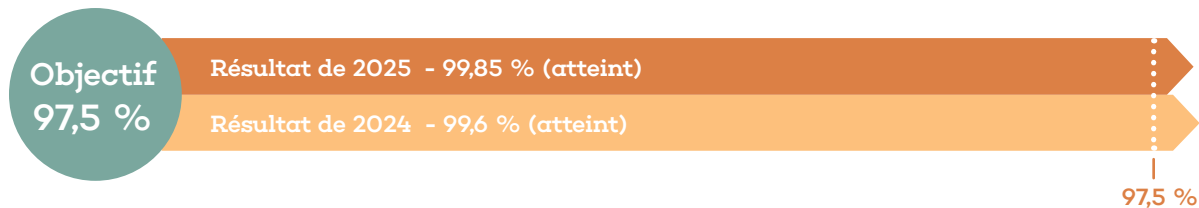
RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

En tant que régime à risques partagés, le RRSPNB doit faire l'objet d'une série d'essais annuels de gestion des risques visant à garantir sa sécurité, ainsi que sa capacité de verser des prestations à long terme à ses participants. Les résultats de ces essais peuvent donner lieu à la nécessité d'effectuer des rajustements à court terme pour une année donnée, afin d'aider à préserver la santé financière à long terme du Régime.

Les objectifs de la gestion des risques sont énoncés dans la Politique de financement du RRSPNB. L'actuaire du Régime a confirmé dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel daté du 1^{er} janvier 2026 que le RRSPNB a subi ces essais avec succès.

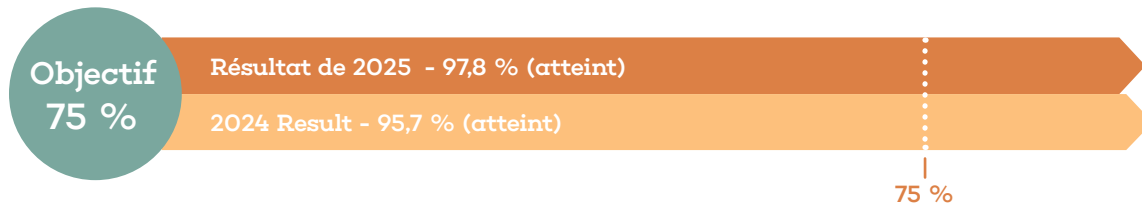
Objectif principal de la gestion des risques

Atteindre une probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.



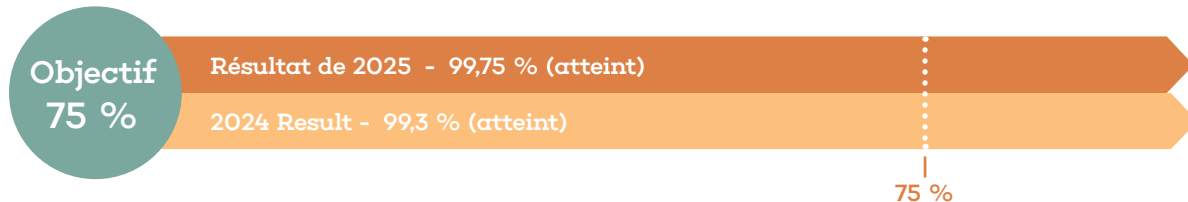
Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Prévoir l'hypothèse que les participants au RRSPNB et les retraités reçoivent 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 20 prochaines années.



Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Prévoir l'hypothèse que 75 % des prestations accessoires (p. ex. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.



Clause sur les prestations garanties (avant la conversion) en vigueur au Nouveau-Brunswick

Le RRSPNB offre une forte certitude que les prestations de base accumulées peuvent être versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une garantie absolue que toutes les prestations de base ne seront jamais réduites, le Nouveau-Brunswick a adopté une loi assurant que les prestations de base obtenues par les participants d'un régime avant le 1^{er} janvier 2014* ne seront jamais réduites. Prière de consulter la *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*** pour obtenir de plus amples détails.

* Date de conversion du Régime

** La version intégrale de la loi se trouve au www.legnb.ca/fr/l%C3%A9gislation/projets-de-loi/57/4/11/loi-concernant-la-pension-de-retraite-au-titr

Objectifs de Placement

OBJECTIFS DE PLACEMENT

À **long terme**, l'objectif est de préserver l'actif du fonds du RRSPNB et garantir les pensions de tous les participants au Régime. Le but est d'offrir le meilleur rendement du capital investi à long terme possible tout en atteignant les objectifs stricts de gestion des risques du Régime. Le portefeuille de placements du Régime vise une composition diversifiée d'éléments d'actif, conçue pour gérer le risque tout en obtenant le meilleur taux de rendement possible au-delà du taux d'inflation.

Cette approche à faible risque signifie que la composition cible d'éléments d'actif peut produire des rendements inférieurs lorsque les marchés sont forts, mais des rendements supérieurs à la moyenne lorsque les marchés sont plus faibles. L'objectif du portefeuille bien diversifié du Régime est de réduire au minimum les effets à long terme des fluctuations du marché.

À **moyen terme**, l'objectif de la gestion active des placements du Régime est d'afficher un taux de rendement moyen de 0,50 % (ou 50 points de base) supérieur au rendement qui serait obtenu par une gestion passive du portefeuille. Cet objectif de 0,50 % est net de tous les frais de gestion de placements.

À **plus court terme**, le but est d'atteindre des taux de rendement élevés pour chaque catégorie importante d'éléments d'actif tout en évitant les risques de placement inutiles et la volatilité du marché.

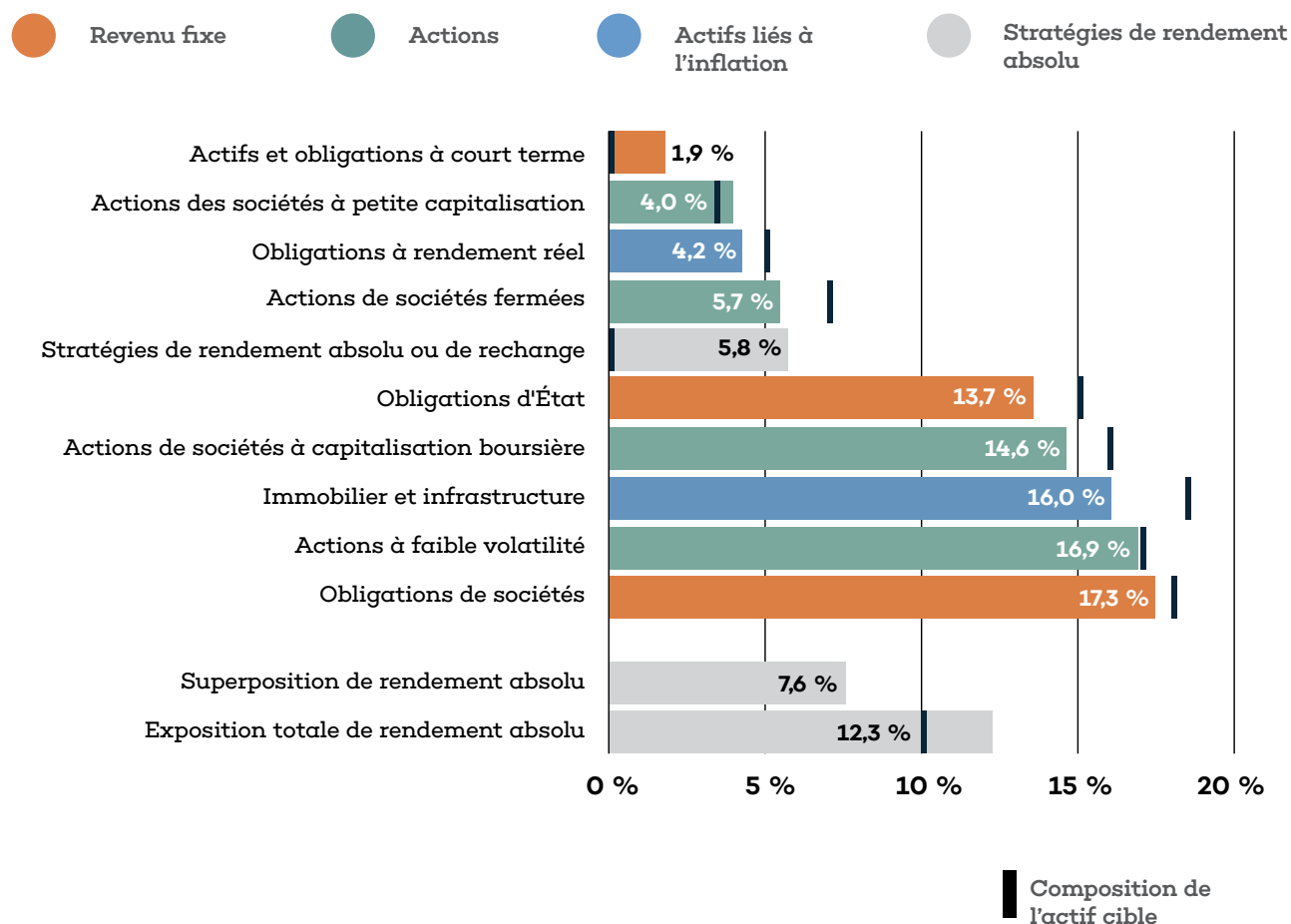
Le Fonds de pension est investi conformément à l'Énoncé des politiques de placement (ÉPP). Une copie de l'ÉPP est disponible à l'adresse rrspnb.ca.



COMPOSITION DE L'ACTIF - RÉELLE VS CIBLE

L'Énoncé des politiques de placement (l'ÉPP) a été examiné et son approbation a été confirmée pour la dernière fois par le conseil en date du 25 septembre 2025. Le tableau ci-dessous présente la répartition cible des actifs et la répartition réelle au 31 décembre 2025.

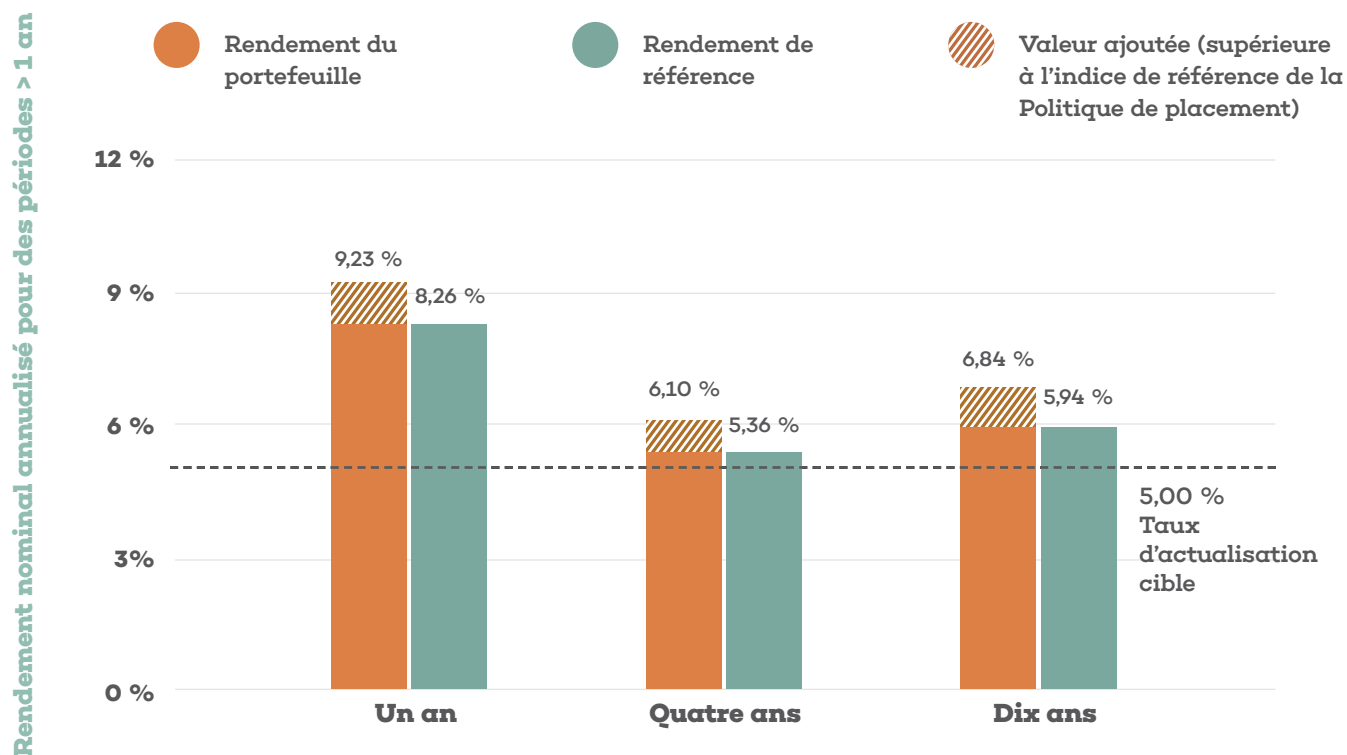
Ventilation de la composition de l'actif au 31 décembre 2025



Les écarts des pondérations des catégories d'actif entre la composition réelle et la composition cible de l'actif sont attribuables aux écarts autorisés pour tenir compte des fluctuations du marché ou pour assurer une transition prudente des actifs vers les nouvelles cibles de l'ÉPP. Le gestionnaire des placements du Régime, Vestcor, est autorisé à permettre que les pondérations des catégories d'actif s'écartent légèrement des pondérations prévues par la politique, dans les fourchettes permises afin de réduire au minimum les coûts de transaction. Un plan de transition est en place alors que les placements du Régime sont en cours de transition vers la composition cible de l'actif et on s'attend à ce qu'il y ait des écarts plus importants entre les pondérations réelles et les pondérations cibles de certains placements pendant cette transition.

RENDEMENTS EN 2025

Nous sommes heureux d'annoncer que l'ensemble du programme de placement a obtenu un rendement nominal positif de 9,23 % en 2025. Le portefeuille de placement a également réussi à faire mieux que son indice de référence, même après prise en compte des frais de placement. Le graphique ci-dessous illustre le rendement nominal brut par rapport au rendement de l'indice de référence sur un an, quatre ans et dix ans.



À plus long terme, le rendement annualisé brut sur quatre ans de 6,10 % et le rendement annualisé brut sur dix ans de 6,84 % dépassent le taux d'actualisation cible de 5,00 % établi par l'actuaire indépendant et continuent de dépasser les rendements de référence respectifs de 5,36 % et de 5,94 %.

Cette performance est particulièrement remarquable puisque l'actif du Régime continue de prendre moins de risques de placement que celui de la plupart des autres régimes de retraite canadiens comparables. Un sondage indépendant mené auprès des régimes de retraite canadiens a révélé que le RRSPNB a généré un rendement nettement supérieur à celui du régime médian au cours des quatre dernières années, après ajustement en fonction du niveau de risque pris.

Les rendements nominaux d'un an par catégorie d'actif, avec le rendement de référence, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taux de rendement 2025, % calculés en dollars canadiens

	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
Revenu fixe			
Liquidité et placements à court terme	4,00 %	2,83 %	1,17 %
Obligations canadiennes à court terme ¹	4,29 %	3,37 %	0,92 %
Obligations du gouvernement canadien	2,30 %	2,05 %	0,25 %
Obligations de sociétés canadiennes	4,70 %	4,48 %	0,22 %
Titres à revenu fixe alternatifs ²	8,08 %	4,29 %	3,78 %
Liés à l'inflation			
Obligations à rendement réel	1,12 %	0,88 %	0,24 %
Immobilier	4,15 %	0,49 %	3,66 %
Infrastructure	9,27 %	6,66 %	2,62 %
Stratégie de rendement absolu	9,96 %	2,83 %	7,13 %
Actions de sociétés ouvertes			
Canadiennes	31,97 %	31,68 %	0,30 %
Canadiennes à petite capitalisation	49,15 %	50,16 %	-1,01 %
Marchés développés mondiaux (ex-Canada)	16,00 %	14,96 %	1,04 %
Marchés développés mondiaux (ex-Canada) à petite capitalisation	12,58 %	13,05 %	-0,48 %
Marchés émergents ³	24,13 %	27,30 %	-3,17 %
Actions à faible volatilité			
Canadiennes	27,24 %	23,00 %	4,24 %
Marchés développés mondiaux (ex-Canada)	8,87 %	7,01 %	1,85 %
Marchés émergents	7,74 %	8,10 %	-0,36 %
Actions de sociétés fermées	0,94 %	15,41 %	-14,47 %
Position active de la composition de l'actif			0,10 %
Superposition de rendement absolu⁴			0,40 %
Fonds total du RRSPNB	9,23 %	8,26 %	0,97 %

¹ Date du début : 18 octobre 2023

² Date du début : 30 octobre 2023

³ Date du début : 26 avril 2024

⁴ Date du début : 31 mars 2022

Pour obtenir des commentaires généraux sur le rendement des placements et les événements du marché, veuillez consulter vestcor.org/miseajourdumarche où les renseignements sont ajoutés chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du RRSPNB qui figurent à la page 20 fournissent des renseignements détaillés sur le rendement du Régime pour l'année terminée le 31 décembre 2025.

Le Rapport sur la valeur totale du Fonds préparé par Vestcor pour le RRSPNB est inclus à la page 59. Ce rapport supplémentaire suit les normes mondiales de rendement des placements (GIPS®) du *Chartered Financial Analysts' Institute*. Les politiques et les procédures de Vestcor utilisées dans la préparation du rapport ont été soumises à une vérification indépendante.

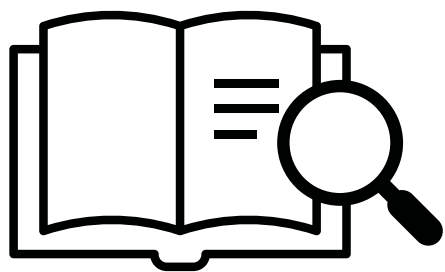
Définitions utiles

Gestion active : Une stratégie de placement que la direction utilise pour surclasser une cible de référence ou indice de l'industrie.

Indice de référence : Norme de l'industrie à laquelle il est possible de comparer les taux de rendement, comme les indices des actions ordinaires et des obligations créés par des bourses et des agents en placements.

Rendement nominal : Type de taux de rendement d'un placement exprimé en pourcentage du montant total investi.

Taux de rendement annualisé : Rendement d'un placement au cours d'une période donnée, converti en un taux annuel moyen. Par exemple, un rendement de 21 % sur deux ans équivaut à un taux de rendement annualisé de 10 % puisque $1,1 \times 1,1 = 1,21$.



Pour obtenir des définitions encore plus utiles, vous pouvez consulter un glossaire des termes relatifs au RRSPNB à l'adresse suivante : vestcor.org/glossaire.



ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Les états financiers du RRSPNB ont été établis et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement.

Le conseil applique des systèmes de contrôle interne et des procédures connexes pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que l'actif est protégé et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est appuyé dans l'exercice de ses responsabilités par son comité de vérification, composé de trois membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Il examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs internes et externes.

États financiers

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2025



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil des fiduciaires du régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du régime de retraite dans les services publics du Nouveau Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.n.l. / s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 24 juillet 2026

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre

	2025	2024
Actifs		
Placements (notes 3. and 4.)	10 884 684 \$	10 172 329 \$
Cotisations à recevoir des employeurs	17 390	19 103
Cotisations à recevoir des employés	8 390	9 030
Autres montants à recevoir	1 546	1 191
Total des actifs	10 912 010	10 201 653
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	8 658	8 005
Total des passifs	8 658	8 005
Actif net disponible pour le service des prestations	10 903 352	10 193 648
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6.)	8 854 200	8 698 700
Surplus	2 049 152 \$	1 494 948 \$

Engagements (note 13.)

Indemnisation (note 14.)

Événement postérieur à la clôture (note 16.)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Katherine Greenbank
Présidente

Renée Laforest
Vice-présidente

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement (note 9.)	926 675 \$	1 154 103 \$
Cotisations de retraite des employeurs	203 111	190 442
Cotisations de retraite des employés	148 635	139 135
Transferts réciproques	1 683	1 691
	1 280 104	1 485 371
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite (note 10.)	529 189	504 878
Remboursements et transferts (note 10.)	19 851	21 457
Frais d'administration (note 11.)	21 360	18 930
	570 400	545 265
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	709 704	940 106
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	10 193 648	9 253 542
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	10 903 352 \$	10 193 648 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	8 698 700 \$	8 334 300 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite		
Variation des hypothèses actuarielles	(78 000)	(24 600)
Intérêt accumulé sur les prestations	426 400	408 600
(Gains) pertes actuariel(le)s	(27 300)	800
Transferts nets	1 700	-
Coût de l'exercice actuariel	209 000	201 200
Prestations versées	(549 000)	(526 300)
Ajustement au coût de la vie	172 700	304 700
	155 500	364 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	8 854 200 \$	8 698 700 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Tous les termes qui ne sont pas définis ici ont le même sens que celui défini dans le Texte du Régime.

Le 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit participer au Régime.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants du Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime (*note 7.*).

Tous les participants du régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants du RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1^{er} février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants du RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1^{er} avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1^{er} avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des facteurs déclenchants énoncés dans la politique de financement du RRSPNB (*note 7.*).

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- I. à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - i. le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
 - ii. 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014; et
 - iii. un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

- II. à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme du produit des éléments i., ii. et iii. ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - i. 2 % des gains annualisés;
 - ii. le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
 - iii. un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
 - iv. tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- I. à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - i. le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014; et
 - ii. 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014;

Et

- II. à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme des éléments i. et ii. ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - i. 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
 - ii. le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
 - iii. tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension commune et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Si l'employé décède avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

2. Convention comptable significative

a. Base de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice financier, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7.*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 15 juillet 2026.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

c. Instruments financiers

i. Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille d'actifs financiers à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des parts des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché, ou en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations à recevoir et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii. Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont incluses dans les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g. Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

h. Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants du Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

i. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date des opérations.

j. Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit dans des parts des entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son Énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des entités de placement Vestcor (« entité ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres avec cote de crédit émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par ses organismes, une province, un territoire ou une municipalité canadienne. Ce fonds peut également investir dans des contrats à terme sur instrument financier ou des swaps, des swaps de devises et des options sur obligations nominales de pays du G-7. Son indice de référence est l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe avec cote de crédit émis ou garantis par des sociétés cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe de tous types, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations de première qualité et de qualité inférieure, des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est une combinaison de l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, de l'Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada, de l'Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada et de l'Indice de rendement global couvert Bloomberg-Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour des occasions d'investissement au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds du marché monétaire de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadien à un jour.

Fonds du marché monétaire à long terme de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme, obligations à court terme dont l'échéance est inférieure à 3 ans, ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX. Les activités de cette entité sont étroitement supervisées par le personnel de Vestcor, lequel exécute et traite toutes les transactions pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global des titres à petite capitalisation S&P/TSX.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada et des États-Unis), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

Fonds actif d'actions internationales de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex-Canada) en \$ CA, net.

Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions à petite capitalisation inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI monde (ex-Canada) des titres à petite capitalisation en \$ CA, net.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI monde (ex-Canada) à faible volatilité en \$ CA, net.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - classe N

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés émergents, selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net.

Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme des marchés émergents selon le fournisseur de l'indice de référence, mais peut aussi utiliser d'autres placements tels que des fonds négociés en bourse, des produits dérivés cotés ou de gré à gré ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de suivi de l'indice de référence ou pour gérer autrement le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net.

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Cette entité investit passivement dans des titres détenus dans l'Indice MSCI É.-U. rendement global. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI États-Unis en \$ CA, brut.

Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans ses titres nominaux, indexés sur l'inflation et garantis par le gouvernement de pays du G-7 ou de provinces canadiennes. Son indice de référence est l'Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions de fiducies de placement immobilier canadiennes (actions FPI cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement plafonné FPI S&P/TSX.

Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans le Fonds de valeurs immobilières de Vestcor, société en commandite (« FVIVSC »). Le FVIVSC investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des groupes immobiliers cotés en bourse et établis aux États-Unis. Son indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$ CA (présentement l'indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut).

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des sociétés d'infrastructure cotées en bourse, des fonds négociés en bourse et des placements par emprunt public et privé. En outre, d'autres fonds de Vestcor peuvent être détenus au besoin pour atteindre son objectif d'obtenir des rendements et un risque semblables à ceux de l'infrastructure sur des périodes mobiles de quatre ans. Son indice de référence est l'Indice MSCI Monde infrastructures (USD) en \$ CA, net.

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Cette entité a été créée pour accroître la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies au Canada ou aux États-Unis, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies dans des pays de l'indice MSCI ACWI, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor

Cette entité crée de la valeur en permettant aux clients de déployer une superposition à rendement absolu. Cette entité investit principalement dans des parts du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB et dans des parts du Fonds du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB

Cette entité a pour but d'ajouter de la valeur en gérant activement la composition de l'actif selon les décisions tactiques du comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2025	Juste valeur 2024
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	481 199	3 095,99	1 489 789 \$	1 416 498 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 140 229	1 646,98	1 877 934	1 811 588
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	75 933	1 221,03	92 717	50 474
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	17	145,69	2	1 034
Fonds du marché monétaire de la SGPNB	38 730	2 027,02	78 506	45 619
Fonds du marché monétaire à long terme de Vestcor	64 266	1 136,45	73 035	69 944
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	8 200,35	3 979	3 002
			3 615 962	3 398 159
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	20 646	9 381,76	193 700	197 158
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB	78 181	2 799,58	218 875	163 216
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	81 089	4 072,76	330 254	297 515
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	11 788	11 230,50	132 386	99 782
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	18 174	5 085,86	92 430	72 569
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	64 363	3 237,53	208 376	177 167
Fonds actif d'actions internationales de Vestcor	40 867	1 607,06	65 675	56 207
Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor	161 903	1 323,49	214 278	211 904
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	680 011	1 591,99	1 082 572	1 001 931
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - classe N	241 363	1 787,88	431 529	412 280
Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor	42 941	1 354,44	58 161	26 664
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	87 767	9 508,90	834 563	694 963
			3 862 799	3 411 356

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2025	Juste valeur 2024
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB	108 359	4 173,20	452 204	447 170
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	9 525	6 110,16	58 200	59 585
Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB	8 942	1 937,80	17 328	31 132
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	552	52,65	29	103
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite				
série I	13 873	1 338,67	18 571	23 990
série III	121 125	1 300,32	157 502	129 718
série IV	24 828	982,87	24 402	9 194
série V	5 262	967,85	5 093	-
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite				
série I	16 354	1 330,80	21 765	22 393
série II	16 531	797,13	13 177	12 930
série III	58 232	965,66	56 232	57 886
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	386 697	1 326,66	513 017	447 277
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	7 640	11 626,98	88 835	104 917
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	16 903	2 023,61	34 206	49 695
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	68 376	2 810,08	192 142	184 228
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite				
série I	29 319	2 765,37	81 078	83 223
série II	11 161	5 407,81	60 357	50 434
série III	60 278	1 626,47	98 040	94 098
série IV	119 200	1 467,82	174 964	155 907
série V	102 432	1 258,80	128 941	111 959
			2 196 083	2 075 839
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	97 689	2 771,32	270 728	280 638
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	128 300	1 643,05	210 804	232 578
Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor	28 331	1 170,83	33 170	15 436
Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor	84 912	653,42	55 484	9 987
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	102	11 668,31	1 190	1 257
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	17 549	6 979,81	122 490	148 674
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite				
série I	74 883	2 413,70	180 744	249 828
série II	16 948	2 791,50	47 311	136 251
série III	81 029	1 842,74	149 315	140 309
série V	39 689	1 492,99	59 256	41 569
série IV	21 430	603,71	12 937	5 817
série IIV	6 887	1 695,40	11 676	9 903
série VIII	32 512	1 014,12	32 971	1 318
			1 188 076	1 273 565
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	42 363	513,76	21 764	13 410
			10 884 684 \$	10 172 329 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 - Données (autres que les prix cotés visés au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour l'instrument. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 - Données qui sont non observables utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les entités de placement Vestcor sont classées au niveau 2, à l'exception des Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, des Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, du Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., des Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et des Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque entité, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des placements classés au niveau 2 s'élevait à 9 037 335 \$ (8 388 325 \$ en 2024).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont classées au niveau 3 : les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, le Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2024). Au 31 décembre 2025, la juste valeur des placements classés au niveau 3 s'élevait à 1 847 349 \$ (1 784 004 \$ en 2024).

Les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite investissent dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 16 743 \$ ou de 18 741 \$, respectivement (15 795 \$ ou de 18 036 \$, respectivement, en 2024).

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite investissent dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 5 749 \$ ou de 6 370 \$, respectivement (5 986 \$ ou de 6 588 \$, respectivement, en 2024).

Le Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans le Fonds de valeurs immobilières de Vestcor, société en commandite (« FVIVSC »). Le FVIVSC investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 31 939 \$ ou de 35 070 \$, respectivement (29 279 \$ ou de 32 116 \$, respectivement, en 2024).

Les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite investissent indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit le fonds pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 502 765 \$ et 564 756 \$ au 31 décembre 2025 (487 514 \$ et 552 604 \$ en 2024). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite investissent dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous les avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2025 de 4 942 \$ (5 850 \$ en 2024). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Pour chacune des entités ci-dessus, l'exposition maximale à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13.*).

Le tableau suivant présente le rapprochement des variations survenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les placements évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	Profits (pertes) en résultat net	Achats	Ventes	Juste valeur à la clôture de l'exercice
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	162 902 \$	5 602 \$	48 083 \$	(11 019)\$	205 568 \$
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	93 209	1 406	4 168	(7 609)	91 174
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	447 277	32 069	53 244	(19 573)	513 017
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	495 621	50 517	31 000	(33 758)	543 380
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	584 995	5 199	76 286	(172 270)	494 210
	1 784 004 \$	94 793 \$	212 781 \$	(244 229)\$	1 847 349 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente le rapprochement des variations survenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour les placements évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	Profits (pertes) en résultat net	Achats	Ventes	Juste valeur à la clôture de l'exercice
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	125 995 \$	(977)\$	40 710 \$	(2 826)\$	162 902 \$
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	91 149	(3 496)	9 198	(3 642)	93 209
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	410 784	18 431	19 578	(1 516)	447 277
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	370 730	61 112	79 187	(15 408)	495 621
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	529 359	85 275	57 524	(87 163)	584 995
	1 528 017 \$	160 345 \$	206 197 \$	(110 555)\$	1 784 004 \$

5. Gestion des risques liés aux instruments financier

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception limitée du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (note 8.) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 861 831 \$ (622 302 \$ en 2024) (voir la note 5.c.).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des entités de placement Vestcor libellées en dollars canadiens, mais certaines de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 33,4 % (34,3 % en 2024) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 22,3 % (23,3 % en 2024) et à l'euro, à 3,6 % (3,2 % en 2024).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2025, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 36 302 \$ (34 879 \$ en 2024).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2025 s'élèverait à environ 271 994 \$ (271 949 \$ en 2024).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2025 s'élèverait à environ 51 348 \$ (43 286 \$ en 2024).

b. Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement de fonds communs dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des investissements du Régime dans les placements des fonds communs sous-jacents selon les cotes de crédit agrégés aux 31 décembre :

	2025	2024
AAA	1 206 951 \$	1 099 579 \$
AA	944 739	882 833
A	652 502	793 182
BBB	1 081 513	928 966
R-1	112 590	118 785
Autre	49 631	59 696
	4 047 926 \$	3 883 041 \$

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c. Risque de liquidité

Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat des parts des entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats des parts des entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

	2025	2024
Actif net disponible pour le service des prestations	10 903 352 \$	10 193 648 \$
Moins les placement dans :		
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	(2)	(1 034)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	(58 200)	(59 585)
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	(29)	(103)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	(205 568)	(162 902)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	(91 174)	(93 209)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(513 017)	(447 277)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	(192 142)	(184 228)
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	(543 380)	(495 621)
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	(1 190)	(1 257)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	(122 490)	(148 674)
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	(494 210)	(584 995)
Garanties données (note 5.a.)	(861 831)	(622 302)
Engagements d'investissement (note 13.)	(574 818)	(556 667)
Actif liquide net	7 245 301 \$	6 835 794 \$

d. Prêt de titres

L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2025, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 240 681 \$ (1 372 936 \$ en 2024) étaient prêtés au nom du Régime.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

6. Obligation au titre des prestations de retraite

a. Méthode actuarielle

Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par TELUS Santé, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous alinéa 100.6(2)a)ii) de la *Loi sur les prestations de pensions (Nouveau-Brunswick)* (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1^{er} janvier 2027. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada)*.

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1^{er} janvier 2026 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

b. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

	1 janvier 2025	1 janvier 2024
Taux d'actualisation	5,00 % par année	5,00 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions	2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année	2,60 % par année
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur	0 % par année*	0 % par année*
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun	Aucun
Taux de retraite selon l'âge		
55	8,0 %	Voir le tableau ci-dessous
56	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
57	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
58	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
59	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
60	12,0 %	Voir le tableau ci-dessous
61	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
62	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
63	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
64	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
65	12,0 %	Voir le tableau ci-dessous
66	4,0 %	Voir le tableau ci-dessous
67	3,0 %	Voir le tableau ci-dessous
68	2,0 %	Voir le tableau ci-dessous
69	2,0 %	Voir le tableau ci-dessous
70	2,0 %	Voir le tableau ci-dessous
71	3,0 %	Voir le tableau ci-dessous

* La faculté d'octroyer l'indexation future n'est pas incluse dans le passif puisqu'elle dépend du rendement du régime

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses de taux de retraite utilisées pour l'évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2025 :

Âge au départ à la retraite	Âge à la date de conversion								Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	
56	5,00 %	2,50 %	- %	- %	- %	- %	- %	- %	- %
57	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %	- %	- %	- %	- %	- %
58	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %	- %	- %	- %
59	20,00 %	12,50 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	- %	- %
60	20,00 %	20,00 %	20,00 %	12,50 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %
61	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	12,50 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %
62	6,25 %	13,10 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	5,00 %	5,00 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,10 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	12,50 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,10 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
65	6,25 %	9,40 %	12,50 %	15,65 %	18,75 %	21,90 %	25,00 %	45,00 %	55,00 %

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2025 ont résulté dans une diminution nette des obligations au titre du Régime de 78 000 \$ (diminution nette de 24 600 \$ en 2024).

c. Gains (pertes) actuariel(le)s

Les gains (pertes) actuariel(le)s représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2025, les gains actuariels se sont élevés à 27 300 \$ (pertes actuarielles de 800 \$ en 2024).

d. Analyse de sensibilité

Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2025, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 1 095 300 \$ (1 087 700 \$ en 2024) des obligations au titre des prestations de retraite.

e. Actifs aux fins de l'évaluation de la politique de financement

La situation financière du Régime dans le contexte de la politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la politique de financement. Uniquement aux fins de la politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 942 100 \$ (1 683 600 \$ en 2024); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant l'évaluation actuarielle. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

- a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.
- b) Les objectifs secondaires sont :
 - I. accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;
 - II. en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par le passif de la politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et l'employeur;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (« IPC »), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 25 septembre 2025, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. à long terme, préserver la valeur en capital de la caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. à plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

	2025			2024		
	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement
Titres à revenu fixe						
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	9 134 \$	24 437 \$	33 571 \$	10 583 \$	38 562 \$	49 145 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	20 147	64 400	84 547	3 611	119 018	122 629
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	471	5 092	5 563	19	2 488	2 507
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	759	(738)	21	721	(656)	65
Fonds du marché monétaire de la SGPNB	1 367	(13)	1 354	2 015	52	2 067
Fonds du marché monétaire à long terme de Vestcor	219	2 786	3 005	22	4 199	4 221
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	-	978	978	-	554	554
	32 097	96 942	129 039	16 971	164 217	181 188
Actions						
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	36 271	19 785	56 056	24 129	16 336	40 465
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB	13 951	63 360	77 311	1 960	27 397	29 357
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	27 490	49 739	77 229	28 217	33 286	61 503
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	1 365	31 085	32 450	3 836	13 183	17 019
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	509	18 756	19 265	15 828	(2 680)	13 148
Fonds indiciel d'actions EAE0 de la SGPNB	21 352	28 774	50 126	14 514	6 051	20 565
Fonds actif d'actions internationales de Vestcor	-	9 469	9 469	-	9 161	9 161
Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor	6 177	19 470	25 647	-	33 524	33 524
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	11 111	77 232	88 343	28 492	157 050	185 542
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - classe N	5 892	25 309	31 201	21 409	71 547	92 956
Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor	39	6 784	6 823	-	2 227	2 227
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	38 660	65 918	104 578	47 669	152 039	199 708
	162 817	415 681	578 498	186 054	519 121	705 175

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2025			2024		
	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement
Actifs liés à l'inflation						
Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB	-	5 002	5 002	-	16 742	16 742
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1 155	(394)	761	2 978	(6 702)	(3 724)
Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB	1 909	769	2 678	110	(736)	(626)
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	(1 379)	1 382	3	(3 852)	2 011	(1 841)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	1 136	4 466	5 602	182	(1 159)	(977)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	(227)	1 633	1 406	(193)	(3 303)	(3 496)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	2 146	29 923	32 069	131	18 300	18 431
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	1 842	(5 706)	(3 864)	306	16 592	16 898
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	8 735	(2 875)	5 860	6 954	5 284	12 238
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	1 987	8 536	10 523	1 162	9 615	10 777
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	13 449	37 068	50 517	5 152	55 960	61 112
	30 753	79 804	110 557	12 930	112 604	125 534
Placements non traditionnels						
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	21 808	17 758	39 566	6 773	9 854	16 627
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	10 648	(1 143)	9 505	1 958	21 371	23 329
Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor	3	594	597	52	1 550	1 602
Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor	10	43 007	43 017	4 373	6 906	11 279
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	54	(55)	(1)	278	115	393
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	17 382	(17 407)	(25)	22 771	(17 859)	4 912
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	90 052	(84 853)	5 199	43 602	41 673	85 275
	139 957	(42 099)	97 858	79 807	63 610	143 417
Répartition stratégique de l'actif						
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(444)	11 167	10 723	(4 158)	2 947	(1 211)
	365 180 \$	561 495 \$	926 675 \$	291 604 \$	862 499 \$	1 154 103 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

	2025	2024
Retraites	486 219 \$	465 149 \$
Cessations d'emploi	9 777	9 051
Invalidité	680	736
Survivant	48 819	43 495
Autres	3 545	7 904
	549 040 \$	526 335 \$

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

	2025	2024
Prestations de retraite	529 189 \$	504 878 \$
Remboursements et transferts	19 851	21 457
	549 040 \$	526 335 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

	2025	2024
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (note 12.)	4 811 \$	3 938 \$
Service de conseil	106	55
Frais juridiques et réglementaires	76	10
Services actuariels	246	106
Frais d'audit	42	42
Conseil des fiduciaires	85	84
	5 366	4 235
Coûts de gestion des placements :		
Frais de la gestion des placements (note 12.)	13 268	12 325
Garde de titres	666	592
	13 934	12 917
TVH	2 060	1 778
	21 360 \$	18 930 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de la santé, sociétés de la Couronne et autres entités de la Couronne. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1^{er} octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1^{er} janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. (« Vestcor »). Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2025, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : les Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite (*note 3.*).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des entités de placement Vestcor, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3.*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2025 atteint 21 167 \$ (26 494 \$ en 2024).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 6 485 \$ (6 462 \$ en 2024) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 652 \$ (464 \$ en 2024) sont compris dans les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2025. Le Régime a un débiteur au montant de néant \$ (30 \$ en 2024) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

13. Engagements

Les entités suivantes ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

	2025	2024
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	124 043 \$	139 179 \$
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1 541	1 541
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	87 124	80 962
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	19 419	3 966
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	7 039	66
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	17 864	15 553
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	46 035	49 770
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	271 753	265 630
	574 818 \$	556 667 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant les poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements maximums qui pourraient être exigés.

15. Chiffres comparatifs

Certain chiffres de l'exercice comparatif ont été reclassés afin de se conformer à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

16. Événement postérieur à la clôture

Le 15 juillet 2026, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick a approuvé une modification au Texte du régime pour modifier les taux de cotisation requis. Avec ce changement, le taux de contribution de l'employeur diminuera de 11,25 % à 10,47 %. Le taux de contribution de l'employé restera inchangé. Cette modification a été mise en œuvre conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement dans la Politique de financement du Régime. Il s'agit d'une modification prospective qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

ANNEXE A

Résumé des décisions et des réalisations du conseil pour l'année 2025

Le texte ci-dessous présente un résumé des activités menées par le conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2025, conformément à son mandat.

Documents et surveillance du Régime

Le conseil a examiné et approuvé les éléments de gouvernance et autres éléments de soutien suivants pour le régime :

- le Rapport sur l'investissement responsable du RRSPNB,
- la politique sur l'investissement responsable du RRSPNB,
- l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2025 préparée par TELUS Santé,
- le rajustement au coût de la vie (RCV) de 2,01 % accordé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- l'examen annuel de la Politique de financement,
- la révision annuelle et les modifications apportées à l'Énoncé des politiques de placement visant à garantir la cohérence de la terminologie utilisée et à modifier le mode de calcul du rendement de référence, en passant de l'utilisation des pondérations quotidiennes réelles du portefeuille à celle des pondérations du portefeuille de référence,
- le Rapport sur les constatations de la vérification du RRSPNB, préparé par *KPMG*, pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2024,
- les états financiers du RRSPNB pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que vérifiés par *KPMG*,
- les modifications au Texte du Régime pour tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé au 1^{er} janvier 2026, des modifications apportées à la définition du terme « ministre » et de l'ajout de Recycle NB à la liste d'employeurs figurant à l'annexe E.

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Gouvernance du conseil

Le conseil a examiné et approuvé les modifications aux politiques et aux pratiques suivantes au cours de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- le mandat du conseil, du comité de vérification et du comité de gouvernance,
- le code de déontologie et de conduite,
- la politique sur la divulgation,
- la politique sur la rémunération et les dépenses,
- les lignes directrices concernant la nomination des nouveaux fiduciaires,
- la politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs,
- le programme d'orientation, de croissance et de perfectionnement du conseil des fiduciaires,
- le plan d'engagement avec les parties promotrices,
- la politique sur les communications,

- la politique sur la rotation des associés de vérification,
- la philosophie de la politique de financement,
- le questionnaire d'auto-évaluation de la gouvernance des administrateurs de régimes de retraite de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite.

Le conseil a examiné le cadre de gestion des risques du Régime et a approuvé l'adoption d'une directive relative aux stratégies d'atténuation de la réduction des prestations ainsi qu'à une procédure de règlement des litiges relatifs au Régime de retraite.

Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2024

Le conseil a poursuivi ses travaux sur les initiatives associées aux priorités du conseil pour 2024-2025 découlant de la dernière évaluation triennale de l'efficacité du conseil. Le conseil a également participé, en décembre 2025, à une séance consacrée à la définition de ses priorités pour la période de 2026 à 2029.

Services aux participants et communications

Le conseil a examiné et approuvé les mesures suivantes visant à appuyer les services d'administration liés aux prestations de pension pour les participants du Régime :

- les bulletins d'information du printemps et de l'automne 2025 (éditions pour les participants actifs et les retraités),
- le Rapport annuel de 2024 du RRSPNB.

Les activités suivantes ont été menées à bien afin de soutenir les services de gestion des prestations de retraite destinés aux participants du Régime :

- des séances d'information destinées aux employeurs et aux participants du RRSPNB, organisées en présentiel et par vidéoconférence,
- l'élaboration et la mise en ligne de diverses présentations vidéo sur le site Web du RRSPNB, portant sur des sujets d'intérêt pour les participants,
- l'Assemblée annuelle d'information, organisée en ligne en septembre 2025.

Participation des fournisseurs de services

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Vestcor Inc. pour les services d'administration des prestations de retraite et de gestion des placements,
- Telus Santé comme l'actuaire pour l'évaluation actuarielle de 2025,
- KPMG, à titre de vérificateur indépendant des états financiers du RRSPNB pour l'année terminée le 31 décembre 2025,
- Dig Insights pour un sondage auprès des participants,
- Pink Larkin pour des services juridiques,
- John T. Dinner Governance Solution pour une séance de définition des priorités du conseil.

ANNEXE B

Indice composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick — Exercice de dix ans clos le 31 décembre 2025

Exercice terminé le 31 décembre	Rendement brut complet ¹ %	Rendement net %	Rendement total de l'indice de référence du fonds %	Rendement brut total ¹ annualisé sur 3 ans %	Rendement de l'indice de référence du fonds total Annualisé sur 3 ans %	ET ² Total Fonds 3 ans %	ET ² Total Fonds Indice de référence 3 ans %	AG du fonds total ³ (en millions de \$ CA)	AG total du Vestcor ³ (en millions de \$ CA)
2025	9,23	9,08	8,26	9,65	9,66	4,32	4,93	10 884,6	24 446,6
2024	12,65	12,50	12,46	5,08	4,41	5,85	6,84	10 172,3	23 084,1
2023	7,15	7,00	8,34	4,01	2,76	5,71	6,62	9 234,4	20 939,2
2022	-3,87	-4,02	-6,57	4,03	2,37	7,47	7,67	8 819,2	19 883,1
2021	9,23	9,10	7,21	9,35	8,48	6,29	6,01	9 353,4	21 018,0
2020	7,23	7,11	7,09	6,80	6,21	6,27	6,06	8 746,0	19 442,0
2019	11,65	11,51	11,20	6,99	6,09	3,54	3,74	8 333,9	18 536,7
2018	1,75	1,63	0,60	5,34	4,20	3,72	3,79	7 618,7	16 901,6
2017	7,81	7,67	6,73	7,25	6,19	4,79	5,02	7 638,1	16 645,4
2016	6,58	6,43	5,39	8,67	7,63	4,57	4,85	7 215,1	15 706,5

¹ Renseignements supplémentaires

² ET désigne l'écart-type

³ AG désigne les actifs gérés

1. Vestcor Inc. (« Vestcor ») se déclare conforme aux normes internationales de présentation des performances GIPS (normes GIPS®) et a préparé et présenté ce rapport conformément aux normes GIPS. Vestcor a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les périodes allant du 1er décembre 1996 au 31 décembre 2025. Les rapports de vérification sont disponibles sur demande.

Un propriétaire d'actifs qui se déclare conforme aux normes GIPS doit établir des politiques et des procédures pour se conformer à toutes les exigences applicables des normes GIPS. La vérification permet de s'assurer que les politiques et les procédures du propriétaire d'actifs liées au maintien des composites et du fonds total, ainsi qu'au calcul, à la présentation et à la distribution des performances, ont été conçues conformément aux normes GIPS et ont été mises en place à l'échelle du propriétaire d'actifs. La vérification ne fournit aucune assurance quant à l'exactitude d'un rapport de performance spécifique.

2. Aux fins de se conformer aux normes GIPS, le propriétaire de l'actif est défini comme Vestcor parce que Vestcor a l'autorité discrétionnaire pour investir les actifs. Vestcor a été initialement constituée en société en application de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*, promulguée le 11 mars 1996, puis elle a été prorogée le 1^{er} octobre 2016 et fait l'objet d'une fusion le 1^{er} janvier 2018 en vertu de la Loi sur Vestcor. Vestcor fournit des services de gestion des placements et de conseil en investissement essentiellement auprès de caisses de retraite, de fiducies et de fonds de dotation.

ANNEXE B

Indice composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick — Exercice de dix ans clos le 31 décembre 2025

Les actifs du Fonds total peuvent être investis dans des fonds à fiducie à participation unitaire, des comptes séparés et des sociétés en commandite créés par Vestcor pour faciliter la gestion des placements et l'administration des actifs collectives. Les actifs gérés par Vestcor sont investis conformément à la politique de placement de chaque Fonds total.

Une liste descriptive complète des Fonds total de la Société est disponibles sur demande.

3. Le Fonds total du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« Fonds total ») comprend tous les actifs discrétionnaires gérés par Vestcor sur la part du Fonds total, selon l'objectif premier du régime de retraite d'atteindre les objectifs de la gestion des risques établis dans la politique de financement et les règlements de la *Loi sur la prestation de pension* (LPP). La stratégie reflète la répartition actuelle de l'actif approuvé par le conseil de fiduciaires et décrit dans l'énoncé des politiques de placements (ÉPP) du Fonds total. Les objectifs à long terme sont de préserver la valeur en capital du Fonds total tout en obtenant le meilleur rendement réel à long terme pour ses placements possible sans cesser de chercher à atteindre les objectifs de gestion des risques et en continuant d'atteindre les objectifs de la gestion des risques. Après déduction de tous les frais de gestion des placements, l'objectif est une plus-value de 50 points de base, calculée sur la base d'un taux de rendement moyen mobile sur quatre ans cible. Les risques de placements sont réduits par l'emploi d'une diversification prudente et approfondie obtenue en investissant dans une variété de catégories d'actif dont on s'attend à ce qu'elles se comportent différemment selon l'environnement économique. Les instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins de gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix. La composition de l'actif du Fonds total comprend les catégories d'actif suivantes : les actions publiques, le revenu fixe, les actifs indexés sur l'inflation, les actifs à rendement absolu, l'immobilier, l'infrastructure et les actions de sociétés fermées. Un montant important de placements illiquides peut être retenu en des instruments dans l'immobilier, l'infrastructure, les actions de sociétés fermées et le revenu fixe privé.

La date de création de ce Fonds total est le 31 mars 1996 et les résultats historiques sont présentés selon l'année civile.

4. Les rendements du Fonds total sont calculés en dollars canadiens selon la méthode du rendement global sur une base quotidienne. Les rendements quotidiens sont liés de manière géométrique afin de calculer les rendements périodiques. Les rendements incluent les dividendes, déduction faite des retenues d'impôt, des intérêts, ainsi que des profits et pertes réalisés et non réalisés au dernier jour ouvrable de la période sujette à la déclaration. Les rendements sur une base brute complète sont présentés après déduction de tous les coûts de transaction, mais avant déduction des frais de gestion des placements et des droits de garde.

En vertu des dispositions de ses accords de gestion des placements, Vestcor facture ses services de gestion des placements selon le principe du recouvrement des coûts, au prorata de ses clients par rapport à leur part des actifs gérés totaux de Vestcor. Les rendements présentés sur une base nette sont présentés après déduction de toutes les dépenses facturées pour la gestion du Fonds total, y compris les coûts de transaction, les droits de garde et les frais de gestion des placements.

ANNEXE B

Indice composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick — Exercice de dix ans clos le 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2024, 17,54% des actifs du Fonds total étaient évalués à l'aide de données subjectifs non observables. Le rendement du Fonds total présenté dans ce tableau n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur. Les lecteurs doivent également prendre note que des résultats différents peuvent être obtenus avec d'autres méthodes de calcul du rendement et que ces résultats, pour des comptes particuliers et des périodes différentes, peuvent différer des rendements présentés pour le Fonds total. Lorsqu'on compare les résultats de placement, il convient de tenir compte des circonstances qualitatives et de ne faire intervenir que des portefeuilles dont les objectifs sont généralement similaires.

En ce qui concerne le calcul et la présentation des rendements, Vestcor ne connaît aucun cas de non-conformité aux lois et aux règlements de provinces ou de territoires du Canada dans lesquels elle mène des activités.

Des renseignements supplémentaires concernant les politiques et procédures de Vestcor en matière d'évaluation des portefeuilles, de calcul et de présentation des résultats du Fonds total et de préparation des rapports du propriétaire des actifs peuvent être obtenus sur demande.

5. L'écart-type ex-post annualisé sur trois ans mesure la variabilité des rendements quotidiens du Fonds total et de l'indice de référence, agrégés sur une base mensuelle, sur les 36 mois précédents.
6. Vestcor a conclu des accords de sous-conseil, en vertu duquel certains actifs sont gérés par des gestionnaires externes pour toutes les périodes présentées. Les taux de rendement des actifs gérés par les gestionnaires externes sont inclus dans les présentations du Fonds total car Vestcor détient tout pouvoir pour choisir les gestionnaires externes et y recourir.
7. Les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme, les options standardisées et hors cote, des swaps ainsi que les positions vendeur sont utilisés dans le cadre des activités de gestion de placements de Vestcor.

Ces instruments dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- simuler l'exposition à un indice du marché donné, mais avec des coûts de transaction plus bas;
- améliorer les rendements;
- modifier les caractéristiques des flux de trésorerie d'un placement;
- assurer une couverture contre les pertes éventuelles découlant des variations des taux de change ou des cours des actions.

En utilisant des instruments dérivés comme ceux décrits ci-dessus, Vestcor a fixé des critères, des politiques et des procédures d'investissement concernant leur portée et leur utilisation pour gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix.

ANNEXE B

Indice composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick — Exercice de dix ans clos le 31 décembre 2025

8. Indice de référence mixte du Fonds total est calculé quotidiennement à l'aide d'un ensemble d'indices de référence des catégories d'actifs, selon les premières pondérations quotidiennes pour les catégories d'actifs respectives. Les rendements de l'indice de référence ont été calculés au 31 décembre 2025 selon les indices et pondérations énumérés ci-dessous. Les indices des périodes antérieures et les pondérations de référence sont disponibles sur demande.

Indice	Pondération (%)
Indice composé rendement global S&P/TSX	3,02
Indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX	2,01
Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut	3,04
Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net	11,10
Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net	10,00
Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) des titres à faible capitalisation en \$ CA, net	1,98
Indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net	0,51
Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net	3,96
Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$C, brut	0,82
Indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX	0,16
Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net	7,91
Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net	5,68
Indice MSCI World Infrastructure (USD) en \$ CA, net	0,32
Rendement réel à 4 % *	6,71
Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada	13,72
Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada	17,41
Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada	4,17
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	5,47
Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada	0,67
Indice obligataire global à court terme FTSE Canada	0,37
Indice obligataire de société à court terme FTSE Canada	0,36
Taux des prêts à vue canadien à un jour	0,41
Non applicable	0,20

* Le taux d'inflation est défini comme étant le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada.

ANNEXE B

Indice composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick — Exercice de dix ans clos le 31 décembre 2025

En juillet 2018, le FTSE Russell a annoncé le changement d'image de l'indice FTSE TMX Canada à l'indice FTSE Canada.

Le 1^{er} octobre 2020, l'Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$C, net a remplacé l'indice de rendement global FTSE-NAREIT global des action FPI en \$C pour les fonds d'immobilier public des États-Unis.

Le 1^{er} janvier 2021, l'Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$C, brut a remplacé l'Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$C, net pour les fonds d'immobilier public des États-Unis.

Le 1^{er} avril 2021, l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net a remplacé l'indice composé rendement global S&P/TSX, l'indice de rendement global S&P 500 en \$ CA et l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net pour les fonds d'actions privé.

Le 1^{er} avril 2021, l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net a remplacé l'Indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net et l'Indice de rendement global MSCI EAEO faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net pour les fonds d'actions publiques à faible volatilité des États-Unis et EAEO.

Le 1^{er} janvier 2022, l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net a remplacé le rendement réel a 4 % pour les fonds d'immobilier privé.

Le 1^{er} avril 2022, l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net a remplacé l'indice de rendement global S&P 500 en \$ CA et l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net pour les fonds d'actions publiques des États-Unis et EAEO.

Le 1^{er} janvier 2023, l'indice MSCI World Infrastructure (USD) en \$ CA, net a remplacé le rendement réel a 4 % pour les fonds d'infrastructure publique.

9. GIPS® est une marque déposée de CFA Institute. Le CFA Institute n'appuie ni ne fait la promotion de cette organisation, ni ne garantit l'exactitude ou la qualité du contenu présenté dans ce document.

ANNEXE C

Résumé de l'évaluation du Régime

Cotisations excédentaires

en millions de dollars

Coût des prestations pour services courants de l'évaluation de la politique de financement	202,4
Cotisations	
Participants	202,4
Cotisations initiales des employeurs	152,0
Cotisations totales	207,3
Cotisations excédentaires	359,3

L'évaluation de la politique de financement compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif du Régime. Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises au 1^{er} janvier 2025, en supposant que le Régime continue indéfiniment.

Évaluation de la politique de financement

1^{er} janvier 2026
en millions de dollars

1^{er} janvier 2025
en millions de dollars

Valeur marchande de l'actif	10 903,4	10 193,6
Passif actuariel de la politique de financement		
Participants actifs	2 463,8	2 499,0
Retraités et survivants	5 975,3	5 826,5
Participants avec prestations de pension acquises différées	410,7	369,9
Remboursements en suspens	4,4	3,3
Passif actuariel total de la politique de financement	8 854,2	8 698,7
Excédent de l'évaluation de la politique de financement	2 049,2	1 494,9
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison	123,1 %	111,0 %

Le 1^{er} janvier 2026, l'excédent de l'évaluation de la politique de financement a diminué à 2 049,2 millions de dollars, comparativement à 1 494,9 millions de dollars le 1^{er} janvier 2025, en raison des éléments suivants :

Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement

en millions de dollars

Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	400,6
Cotisations totales supérieures au coût des prestations pour services courants	149,6
Diverses autres augmentations et diminutions	98,8
Impact des changements d'hypothèses	78,0
Coût de l'indexation accordé le 1 ^{er} janvier 2025	(172,7)
Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement	554,3

Résumé de l'évaluation du Régime

Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années au passif du Régime.

Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises en date du 1^{er} janvier 2026 et suppose que le Régime se poursuivra indéfiniment. Il s'agit d'un coefficient important puisqu'il est utilisé pour déterminer les mesures que doit prendre le conseil selon la politique de financement du Régime, tel que l'octroi de l'indexation.

Le RRSPNB doit accuser un déficit (financement à moins de 100 %) pendant deux années consécutives avant qu'une mesure ne s'impose selon la politique de financement du RRSPNB. Cependant, dans une telle éventualité, le conseil devra prendre des mesures pour combler le déficit.

Le RRSPNB est considéré comme étant en position de surplus si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 %. Lorsque cela se produit, le conseil peut utiliser 1/5 du surplus qui existe entre un financement à 105 % et un financement à 140 % (en date du rapport d'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2024), et tout surplus au-delà de 140 %.

Le ratio de capitalisation du groupe ouvert s'élevant à 145,1 % au 1^{er} janvier 2026, le RRSPNB a été en mesure d'accorder un rajustement au coût de la vie (RCV) de 2,33 % aux participants du Régime. Ce rajustement sera appliqué le 1^{er} janvier 2026. Le rajustement maximal autorisé en 2026, fondé sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois se terminant au mois de juin précédent, était de 3,11 %. Le financement du Régime a permis d'accorder la totalité du RCV.

	1 ^{er} janvier 2026 en millions de dollars	1 ^{er} janvier 2025 en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif	10 903,4	10 193,6
Valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années	1 942,1	1 683,6
Actif total et cotisations excédentaires	12 845,5	11 877,2
Passif actuariel de la politique de financement	8 854,2	8 698,7
Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans	145,1 %	136,5 %